

Décision

**Action en défense
Contentieux devant
Tribunal Administratif de Rouen**

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant :

- le recours pour demande d'annulation d'un permis de construire, déposé le 12 mai 2025, auprès du Tribunal administratif de Rouen à l'encontre de la commune par le cabinet Garrigues Beaulac, avocats associés à Paris ;
- qu'il convient d'assurer la représentation de la Commune en ayant recours à un avocat ;
- que le choix s'est porté sur Maître Sylvain Naviaux, avocat dont le cabinet est situé 33 rue de la République 14600 HONFLEUR ;
- la convention d'honoraires reçues de Maître Naviaux ;

DECIDE

Article 1 : un recours pour contestation de permis de construire a été déposé le 12 mai 2025 par le cabinet Garrigues Beaulac, avocats associés, dont le cabinet est situé 7 rue Ernest Cresson 75014 Paris, représentant les consorts Conseil, devant le Tribunal administratif de Rouen à l'encontre de la commune.

Article 2 : dans le cadre de cette affaire, la Commune de Criel sur Mer a choisi Maître Sylvain Naviaux, avocat dont le cabinet est situé 33 rue de la République 14600 HONFLEUR, pour assurer sa défense et se faire représenter.

Article 3 : le montant des honoraires est forfaitaire et fixé à la somme de 2500 € TTC. Une provision sur honoraires est réglée pour un montant de 1000 € TTC suivant convention signée. Les dépenses afférentes à cette affaire seront imputées aux crédits ouverts au Budget.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de cette décision.

Fait à Criel sur Mer, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Alain Trouessin

